

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
27 FEVRIER 2025

L'an 2025, le 27 février à 19 :00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 février 2025.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 22 - Votants : 26

Etaient présents :

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, WATRIN Audrey, BERTON David, AUBERTIN Emeline, WANECQ Patricia, FERRIER Roland, BERGE Philippe, FRAULI Hervé, RAPP Alain, RIO Thierry, DI PRIZIO Tiffany, MICHEL Stéphane, CHELBI Amar, GALFOUT Mourad, BEY Michèle, TARILLON Philippe, HYM Anne-Marie.

Etaient absents excusés :

PINTERNAGEL Sonia, ayant donné procuration à RIO Thierry,
BECHIRI Camélia, ayant donné procuration à DICK Rémy,
GHEZZI Florence, ayant donné procuration à HOLSENBURGER Alexandre,
TOUATI Sophie, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,

Étaient absents :

GUENZI Barbara
SLESIAK Virginie
FUHRO Christel
ETTER Jonathan
BAKA Seyyd-Mohamed
LOMBARDI Corinne
DUPONT Katia

Monsieur le Maire ouvre ce conseil municipal en voulant remercier le travail collectif des agents et des élus qui a permis l'ouverture de la Passerelle (nouvelle version) et notamment à la veille du premier spectacle au sein de cette nouvelle infrastructure.

Il souhaite remercier M. Frédéric KULL, responsable des bâtiments, Mme Christelle BREGEARD, Directrice des services techniques et Monsieur Jean BAILLEUX, ancien Directeur des services techniques pour leur travail et celui de l'ensemble des agents du service technique dans le cadre de ce beau projet.

Il remercie aussi les adjoints aux travaux (M. ANTOINE) et à la culture (Mme WANECQ et Mme BERGANTZ).

Il remercie aussi M. Hervé GUILLAUME, Directeur général des services, qui a œuvré pour que ce projet arrive à terme.

Enfin, remerciement est transmis au cabinet MAUGET qui a assuré le suivi de ce chantier.

Monsieur le Maire rappelle que le précurseur historique de ce projet fut Alain HEYER et que ce projet est le plus gros du mandat et surtout qu'il marquera les années à venir de la ville de Florange. Le coût total du projet est de 11.5 millions dont 5 millions d'euros de subventions.

Monsieur le Maire précise que ce beau projet est enfin finalisé et qu'avec le passage de la commission de sécurité, la programmation des spectacles va enfin pouvoir être lancée. 13 spectacles sont attendus pour cette année, sans compter d'autres événements qui auront lieu au sein de La Passerelle.

D'ailleurs, **Monsieur le Maire** souligne que, sans communication, les 3 premiers spectacles sont quasi déjà plein : cela prouve l'attente des usagers pour la réouverture de cette salle et que la demande est bien présente. D'ailleurs, **Monsieur le Maire** précise qu'il a fait le choix de ne pas communiquer sur la programmation avant l'obtention de l'aval de la commission de sécurité. Maintenant, la communication de la programmation va pouvoir être lancée par les services. Cette décision était un choix de prudence.

Monsieur le Maire annonce qu'une journée porte-ouverte pour les florangeois sera organisée le samedi 8 mars 2025 de 14h à 18h et qu'à la fin de cette journée, un verre de l'amitié sera proposé ; ce sera l'occasion d'échanger avec les florangeois sur la programmation.

Une inauguration protocolaire est prévue pour le 20 juin 2025 avec l'ensemble des partenaires ayant contribué au financement de ce projet (5 millions d'euros de subventions).

Ce nouveau lieu fera aussi l'objet de partenariat avec les associations de la ville comme cela se faisait auparavant : la prochaine manifestation organisée sera celle du billard club. **Monsieur le Maire** précise que des discussions sont ouvertes concernant le gala de boxe ainsi que pour le concert des 50 ans de l'accordéon club ou l'accès à la salle pour la future harmonie municipale.

Madame BEY se réjouit de la réouverture de la salle La Passerelle mais souligne que le calendrier des travaux n'a pas été tenu. La réouverture était prévue initialement en décembre 2022, ce qui interroge sur la préparation de ce gros chantier.

Madame BEY ne trouve pas cela correcte vis-à-vis des florangeois que la visite de la salle soit prévue après le premier spectacle. Elle estime que les premiers financeurs de la salle sont les florangeois et qu'ils auraient dû être les premiers informés de la programmation des spectacles et visiter la salle avant le spectacle prévu demain.

De plus, elle affirme que M. TARILLON avait prévu un coût total du chantier à 11 millions d'euros et qu'à l'époque, cette estimation était moquée de tous alors qu'aujourd'hui, le coût est bel et bien de cet ordre.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur TARILLON a toujours parlé d'un projet à 15 millions d'euros et non à 11 millions d'euros.

Madame BEY souhaite savoir si toutes les associations culturelles florangeoises pourront bénéficier en priorité de cette salle pour leurs manifestations.

Monsieur le Maire explique que les associations pourront avoir accès à la salle, cependant la gestion de la salle sera différente de la gestion précédente, du fait de l'augmentation de la capacité d'accueil (de 400 à 900 places). Il sera plus pertinent d'établir un partenariat avec la Moisson pour accueillir des événements pour 100 personnes dans une salle qui peut en accueillir 250 plutôt que d'aller systématiquement à la Passerelle.

En effet, **Monsieur le Maire** rappelle que les règles de sécurité sont plus nombreuses et le coût de la salle plus conséquent du fait de l'augmentation de la capacité d'accueil (frais d'ingénierie, ménage, techniciens sur place etc...) Il est donc plus judicieux de privilégier la Passerelle pour des événements conséquents et adaptés à la capacité du lieu.

Concernant la visite de la salle pour les florangeois, **Monsieur le Maire** indique qu'une date était prévue initialement le 22 février. La commission de sécurité n'ayant pu donner son aval que le 25 février 2025, il est clair que la visite n'aurait pu avoir lieu avant.

Pour **Monsieur le Maire**, la mairie a fait le maximum pour qu'une visite soit organisée avant le premier spectacle et qu'à aucun moment, il ne peut être reproché cela (visite prévue au 08 mars 2025).

Monsieur TARILLON regrette d'avoir eu raison concernant le chiffrage du coût du projet de la Passerelle (11 millions d'euros). Lorsqu'il parlait d'un projet à 15 millions d'euros, il englobait la Passerelle ainsi les abords avec le Parvis. Il regrette que la ville n'ait pu tenir le montant de son projet initial.

Monsieur TARILLON salue aussi l'implication des personnes dans ce projet (élus et agents) ainsi que M. Jean-Marie FRANCOIS, qui était l'instigateur de la première version de la salle de spectacle. Selon lui, il aurait été souhaitable que les florangeois soient informés de la visite organisée, au minimum sur le Facebook de la ville, ainsi que des informations relatives à la programmation de la salle au lieu de les obtenir par le biais des producteurs de spectacles.

Monsieur TARILLON critique la date choisie pour la visite organisée de la salle en indiquant que cela reste minime une après-midi et que les festivités pour le carnaval sont prévues le même jour, ce qui n'est pas très pratique pour les florangeois. Il trouve cela dommage qu'il n'y ait pas de dispositions prises pour les florangeois comme auparavant (priorité sur les abonnements etc...).

Monsieur TARILLON se demande si les 13 spectacles prévus sont financés par la régie personnalisée.

Monsieur le Maire précise que sa vision de la salle ainsi que sa gestion seront toujours en opposition avec celles de Monsieur TARILLON et Madame BEY. Les critiques sont toujours présentes malgré les événements prévus et proposés par la mairie (critique des travaux, des frais de fonctionnement, de la communication, de la jauge, du prix des billets, de la date de visite de la salle etc...). Le choix de faire la visite de la nouvelle salle de spectacle en même temps que le carnaval est réfléchi puisque cela permet aux florangeois de visiter la salle rapidement et de faire converger deux événements en un seul lieu. En effet, le carnaval, cette année, a lieu sur le parvis de la Passerelle.

Monsieur le Maire précise que malgré l'arrivée récente du nouveau directeur de la Passerelle, M. Xavier BAUMANN, 13 spectacles sont déjà prévus avec des coproducteurs et que le fonctionnement de la salle et la programmation pourront être jugés lorsqu'une saison complète sera passée (saison de septembre à août), ce qui n'est pas le cas actuellement.

Enfin, l'inauguration protocolaire prévue le 20 juin 2025 n'est pas seulement un moment pour les financeurs mais ce sera aussi un autre temps dédié au public.

En ce qui concerne l'ordre du jour de ce conseil, **Monsieur le Maire** précise que le point n°6 est retiré du fait d'un problème d'ordre technique.

N° 09-2025 : COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises
en vertu de la délégation de pouvoirs :

- DECISION 04/2025** – Marché de fourniture et d'acheminement d'électricité
 - DECISION 05/2025** – Demande d'une subvention départementale pour l'organisation du Salon du Livre – festival Livre et Debout 2025
 - DECISION 06/2025** – Convention de mise à disposition de la maison des associations à l'association Les Cousins
 - DECISION 07/2025** – Convention de mise à disposition de la maison des associations à l'association APE Les Ptits Flo
 - DECISION 08/2025** – Convention de mise à disposition de la maison des associations à l'association APE Les P'tits Cheniers
 - DECISION 09/2024** – Entretien du centre culturel « La Passerelle »
-

N° 10-2025 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année, le Conseil Municipal fixe les taux des impôts directs locaux.

Le produit fiscal résulte de l'application de ces taux aux bases nettes d'imposition, déterminées par la Direction Départementale des Finances Publiques. Elles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et métropolitaines réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** le maintien des taux à leur niveau de 2024, soit :
 - Taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : **18.45 %**
 - Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **30.72 %**
 - Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **57.79 %**

L'Etat fiscal qui sera transmis courant mars par les services de l'Etat précisera les bases auxquelles s'appliqueront ces taux.

**N° 11-2025 : AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE
L'EXERCICE 2024
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, validée par le Comptable, accompagnée du compte de gestion provisoire et de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025. Les résultats anticipés de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

Budget Principal :

- un excédent de fonctionnement de 1 682 821.56 €,
- un déficit d'investissement de 1 377 080.66 €,

compte tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes de l'exercice considéré,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté 2023 (report à nouveau créditeur)	1 768 111.75
RESULTAT DE L'EXERCICE	
EXCEDENT	
DEFICIT	85 290.19
<u>EXCEDENT AU 31.12.2024</u>	1 682 821.56
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
• à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	1 377 080.66
Solde disponible :	
affecté comme suit :	305 740.90
• affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
• affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	305 740.90

Pièces jointes : Fiche de calcul du résultat prévisionnel (1PJ)

Compte de gestion provisoire et de l'exécution du budget (1PJ)

Etat des Restes à réaliser au 31 décembre (2 PJ)

N° 12-2025 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année, le Conseil Municipal vote le budget primitif qui constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou avant le 30 avril en cas de renouvellement général des conseils municipaux.

Le budget est un acte de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à exécuter les recettes et les dépenses inscrites.

Le budget primitif Principal de l'exercice 2025 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 15 147 353.36 euros

Section d'investissement : 12 242 783.37 euros

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 23 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (Madame Michèle BEY, Madame Anne-Marie HYM et Monsieur Philippe TARILLON) :

- **ADOPTE** le budget primitif Principal 2025

Pièces jointes : - Rapport de présentation du budget primitif 2025 (Texte – 1 PJ)

- Budget primitif Principal 2025 (Tableau et maquette – 2 PJ)

DISCUSSION :

Discours de Monsieur le Maire annexé

Intervention de Monsieur TARILLON annexée

Monsieur TARILLON craint que la ligne de trésorerie de 5 millions d'euros qui n'a pas été remboursée à ce jour, se consolide par un réel emprunt, ce qui est un signe inquiétant au regard des investissements.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est transparent notamment en ce qui concerne les discussions budgétaires et que le cycle d'investissement arrive à son terme. Il rappelle qu'à

la fin de ce mandat, ce sera quasiment 55 millions d'euros qui auront été investis dont une partie est représentée par les subventions, une autre partie par les recettes et enfin, une autre partie par de l'autofinancement. Certes, une partie comprend aussi de l'emprunt mais de l'emprunt à court terme et ce, afin de faire baisser l'encours de la dette le plus rapidement possible.

Les frais de communication ou d'honoraires d'avocat sont liés à cette fin de cycle. Puisque le cycle arrive à son terme, les frais seront moindres (à partir de septembre, plus de Flo'mag jusqu'aux nouvelles élections municipales), les projets arrivant à leur terme, il ne sera plus nécessaire de mandater des avocats pour faire des études de projets ou pour assurer le suivi des contentieux s'il y en a.

La réouverture de la Passerelle permet aussi de moins dépenser puisque beaucoup d'évènements sont rapatriés dans ce lieu où tout est prévu pour accueillir du public (plus besoin de louer des toilettes ou des groupes électrogènes pour la tenue d'évènements).

Monsieur le Maire précise que c'est aux florangeois de juger s'il était préférable d'emprunter et d'investir quasiment 55 millions d'euros sur l'ensemble du mandat afin d'obtenir des infrastructures publiques meilleures qu'auparavant ou si cela était mieux avant.

Concernant le remplacement des candélabres, **Monsieur le Maire** rappelle qu'il a fait le choix de changer 450 candélabres sur un parc qui en compte environ 1900, sachant que lorsque les candélabres sont changés, le choix a été fait d'enfuir les réseaux en plus du changement de candélabre. D'autres collectivités ne font pas ce choix pour des raisons de coût.

Monsieur le Maire précise que son autre priorité après les périscolaires, ce seront les écoles et notamment le clos couvert et les sanitaires. L'investissement dans les infrastructures scolaires est nécessaire pour que ces dernières soient en meilleures états qu'actuellement.

Monsieur TARILLON évoque le sujet de la copropriété Sainte-Agathe et souhaite alerter le conseil municipal sur la situation de deux copropriétaires qui devient critique. Ils sont en attente d'un retour de la mairie pour l'achat de leurs appartements.

Monsieur le Maire réaffirme son engagement et sa mobilisation aux copropriétaires du « bloc rose ». Il souhaite que le dossier avance et surtout écrire un courrier aux personnes concernées dès qu'il aura la certitude de ce qui va être fait. Il souligne, toutefois, que les services de l'Etat n'aident pas les collectivités lorsqu'ils évaluent le prix du domaine.

Monsieur HOLSENBURGER rappelle que le sujet de la copropriété avance et est pris au sérieux par la mairie et les services. Des courriers ont d'ailleurs été rédigés par les services et adressés à certains copropriétaires.

Concernant le budget, **Monsieur HOLSENBURGER** intervient en rappelant que le budget 2025 prévoit une baisse globale de 7 %. En ce qui concerne le budget d'investissement, il est prévu une baisse de 34 %. Enfin, il est rappelé que les taux d'imposition sont stables depuis que M. DICK est maire à Florange.

**N° 13-2025 : AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE
L'EXERCICE 2024**

BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, validée par le Comptable, accompagnée du compte de gestion provisoire et de l'exécution du budget (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif du Service Extérieur des Pompes Funèbres.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025. Les résultats anticipés de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

Budget Extérieur des Pompes Funèbres :

- un excédent de fonctionnement de 110 756.44 €,
 - un excédent d'investissement de 37 225.00 €,
- compte tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes de l'exercice considéré,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté 2023 (report à nouveau créditeur)	109 418.67

RESULTAT DE L'EXERCICE	
EXCEDENT	1 337.77
DEFICIT	
<u>EXCEDENT AU 31.12.2024</u>	110 756.44
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
• à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	0.00
Solde disponible :	
affecté comme suit :	110 756.44
• affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
• affectation à l'excédent reporté (report à nouveau cré- diteur) (ligne 002)	110 756.44

*Pièces jointes : Fiche de calcul du résultat prévisionnel (1 PJ)
Compte de gestion provisoire et de l'exécution du budget (1 PJ)*

N° 14-2025 : BUDGET PRIMITIF SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année, le Conseil Municipal vote le budget primitif qui constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou avant le 30 avril en cas de renouvellement général des conseils municipaux.

Le budget est un acte de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à exécuter les recettes et les dépenses inscrites.

Le budget primitif Principal de l'exercice 2025 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 127 101.24 euros

Section d'investissement : 48 225.00 euros

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ADOpte** le budget primitif Principal 2025

Pièces jointes : Budget primitif Principal 2025 SEPF (maquette – 1PJ)

N° 15-2025 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS

Rapporteur : Monsieur Alexandre HOLSENBURGER

Les agents de la Commune peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont, sous certaines conditions, à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement a été effectué.

Par délibération N°123/2020 en date du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a fixé les conditions et les modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents.

Au regard des évolutions tarifaires induites par l'arrêté du 14 mars 2022, il convient de mettre à jour le montant des indemnités kilométriques, des frais forfaitaires d'hébergement et des frais de repas.

Les modalités de prise en charge restent, quant à elles, inchangées.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACTUALISE** le montant des indemnités kilométriques, des frais forfaitaires d'hébergement et des frais de repas à verser aux agents de la Commune dans le cadre de leurs déplacements temporaires.

Pièce-Jointe : barème de remboursement des frais de déplacement des agent

**N° 16-2025 : RAPPORT D'ACTIVITE 2023 - SYNDICAT EAU ET
ASSAINISSEMENT**

DE FONTOY- VALLEE DE LA FENSCH

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable est présenté par le Maire au Conseil municipal.

En application de l'article précité, il y est joint, à l'annexe 8 du rapport, une note établie par l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés.

Ce rapport est mis à la disposition du public sur place et également sur le site internet de la Mairie, dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT. Le public en est avisé par voie d'affiche.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Eau et Assainissement de Fontoy-Vallée de la Fensch pour l'année 2023, portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Pièce-Jointe : rapport SEAFF 2023

N° 17-2025 : DENOMINATION DE VOIE

« RUE DE LA FORET »

Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE

Dans le cadre de la commercialisation et la viabilisation de la ZAC des Vieilles Vignes, il est nécessaire de procéder à la dénomination d'une voie nouvelle. Il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner à la voie.

Considérant l'environnement du site et la proximité boisée, il est proposé « rue de la Forêt » comme dénomination de la voie.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le nom « rue de la Forêt » à la nouvelle voie créée de la ZAC des Vieilles Vignes

N° 18-2025 : MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE CENTRE CULTUREL LA PASSERELLE ET DU CENTRE SOCIAL LA MOISSON

AVENANT 3 DU LOT 10 MENUISERIES INTERIEURES

Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE

Par délibération du conseil municipal n°32/2022 du 14 avril 2022, il a été attribué le marché de « Restructuration et Extension du Centre Culturel la Passerelle et du Centre Social la Moisson » pour les lots n°1, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12.

Plus précisément, le lot n°10 a été attribué à l'entreprise EML, pour un montant total de 289 981.51 € H.T.

La réalisation d'un meuble billetterie, d'un caisson cache coffre technique et la pose de plinthes droites dans le local rangement nécessitent la signature d'un avenant.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 23 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (Madame Michèle BEY, Madame Anne-Marie HYM et Monsieur Philippe TARILLON) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°3 pour un ajout de prestation d'un montant de 2 832.96 € H.T qui compte tenu des avenants précédents porte le nouveau montant du marché à 334 202.37 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé.

N° 19-2025 : MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE CENTRE CULTUREL LA PASSERELLE ET DU CENTRE SOCIAL LA MOISSON

AVENANT 10 DU LOT 15 CVC SANITAIRES

Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE

Par délibération du conseil municipal n°115/2021 du 9 décembre 2021, il a été attribué le marché de « Restructuration et Extension du Centre Culturel la Passerelle et du Centre Social la Moisson » pour le lot n°15 à l'entreprise SPIE, pour un montant total de 899 000.00 € H.T.

La réalisation d'attentes complémentaires pour le cuisiniste, du dévoiement de l'AEP et du relevage d'un évier nécessitent la signature d'un avenant.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 23 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (Madame Michèle BEY, Madame Anne-Marie HYM et Monsieur Philippe TARILLON) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°10 d'un montant de 4 580.39€ H.T qui, compte tenu des avenants précédents porte le nouveau montant du marché à 1 007 064.13 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé.

N° 20-2025 : ASSOCIATION JOGGING CLUB - FLORANGE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Monsieur David BERTON

L'association JOGGING CLUB - FLORANGE sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € pour financer l'organisation de sa marche IVV du 6 avril 2025.

Cette aide permettra en partie à financer le poste de premier secours essentiel dans l'organisation de cet évènement incontournable à Florange qui regroupe près de 70 bénévoles mobilisés dès 6 heures du matin. Cette marche prendra son départ depuis le complexe de Bétange avec un retour prévu vers 16h00.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association JOGGING CLUB-FLORANGE.

N° 21-2025 : ASSOCIATION JUDO CLUB - FLORANGE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Monsieur David BERTON

L'association JUDO CLUB - FLORANGE sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € pour financer l'organisation de son stage de Judo le 15 mars 2025.

Le Club a invité Monsieur Bernard SCHMITT, 7ème dan de Judo, à réaliser un stage de Judo dans la salle Budokan de Florange. Le haut gradé a accepté de venir sur les tatamis pour enseigner ses connaissances. Le club a la chance d'avoir à proximité un tel talent sportif.

Ce stage est reconnu par le comité départemental ; ainsi plusieurs Judokas du département, voire de la région vont saisir cette opportunité pour être au rendez-vous en présence de Bernard SCHMITT.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association JUDO CLUB-FLORANGE.

**N° 22-2025 : ASSOCIATION BILLARD CLUB - FLORANGE - ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Rapporteur : Monsieur David BERTON

L'association BILLARD CLUB -FLORANGE sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 € pour financer l'organisation du 51^{ème} championnat d'Europe de Billard Artistique qui se déroulera du 19 au 23 mars 2025 à Florange.

Cette aide permettra au Club de prendre en charge une partie de ces frais tels que : Coupes, médailles, publicité, frais techniques, réception, installation, sécurité, location de billards, accueil des joueurs et des arbitres.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'association BILLARD CLUB-FLORANGE.

DISCUSSION :

Monsieur le Maire rappelle que la ville a pour but d'accompagner ses associations dans le cadre d'évènements importants comme celui-ci et elle prouve qu'elle en est capable. Il est nécessaire d'indiquer que la mise à disposition de la salle de spectacle La Passerelle ainsi que la mise à disposition des équipes ont été estimées à environ 20 000 euros pour cette manifestation. A cela s'ajoute le plan de financement du projet qui s'est élevé à 80 000 euros.

Madame BEY est ravie de revoir cet évènement à Florange et invite tout le monde à s'y rendre pour voir ce beau spectacle.

Monsieur TARILLON souhaite rendre hommage à M. Robert LEGRAND qui avait été à l'initiative de cet évènement, qui fut l'un des premiers à avoir lieu à la salle La Passerelle à l'époque. Aussi, il précise que la salle de spectacle se prête bien à cet évènement et que les bénévoles du billard club fournissent un travail formidable.

**N° 23-2025 : ASSOCIATION JUDO CLUB -FLORANGE - ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Rapporteur : Monsieur David BERTON

L'association JUDO CLUB -FLORANGE sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €. Le Judo Club Florange accueille actuellement, sur une période de huit semaines, les élèves de CE1 et CE2 de l'école Trait d'Union de Florange. Chaque lundi, de 14h à 16h, entre 45 et 50 enfants se rendent au Budokan pour une initiation au judo, soit un total de 97 élèves concernés.

Au-delà de la découverte d'un art martial, cette initiative permet aux enfants d'assimiler les valeurs fondamentales du judo telles que le respect, la politesse, l'amitié, la modestie et le courage.

Pour assurer le bon déroulement de ces séances, le club mobilise son professeur et ses assistants. Un investissement a également été réalisé pour l'achat de matériel adapté aux enfants.

En complément, des diplômes de bonne conduite ont été remis aux élèves, une attention particulièrement appréciée par les enfants et leurs enseignants.

Cette action illustre l'engagement du Judo Club Florange en faveur de la transmission des valeurs sportives et éducatives auprès des jeunes de la commune.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association JUDO CLUB-FLORANGE.

**N° 24-2025 : ASSOCIATION USFE FLORANGE EBANGE - ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Rapporteur : Monsieur David BERTON

L'association USFE FLORANGE EBANGE sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 600 € pour une avance de frais dans le cadre de l'acquisition de bâtiments modulaires pour l'agrandissement du club house et du bureau du club.

En complément, des diplômes de bonne conduite ont été remis aux élèves, une attention particulièrement appréciée par les enfants et leurs enseignants.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 7 600 € à l'association USFE FLORANGE EBANGE.

DISCUSSION :

Monsieur le Maire précise que cette somme va permettre de rembourser le club qui a fait aménager le club house afin d'avoir un bureau confidentiel pour les échanges (bungalow supplémentaire). Cela est donc moins bruyant que lorsque les échanges avaient lieu dans le club house.

Monsieur GALFOUT rappelle qu'il ne participera pas au vote.

N° 25-2025 : SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE LEUR IMPLICATION SUR LA VILLE EN 2024

Rapporteur : Monsieur David BERTON

Comme les années précédentes, après avis de la commission municipale sport et associations, il est prévu de verser des subventions complémentaires au titre de « l'implication sur la ville » d'un montant de 10 000 €, réparties entre les associations sportives (5 000 €) et culturelles florangeoises (5 000 €), en fonction de leur participation respective aux manifestations et animations de la Ville de FLORANGE pour l'année 2024.

Les différentes manifestations et animations retenues, afin d'être éligible à cette subvention complémentaire sont les suivantes :

- Carnaval
- Fan Zone
- Moselle jeunesse
- Forum des associations
- Trail, Saint-Jean,
- NRJ Music Tour
- Salon du livre
- Cérémonies patriotiques
- La Florangeoise
- Les Estivales
- Bière à Flo
- Fête nationale
- Rétro Flo

- Les boucles de l'acier
- Saint-Nicolas

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une aide financière aux associations sportives désignées ci-dessous et pour les montants suivants :

U.S.F.E football : 380 €
FLORANGE TENNIS CLUB : 380 €
FENSCH VALLEE HANDBALL : 40 €
T.F.O.C. VOLLEY : 40 €
BAMARA ELITE SPORT : 340 €
GYMNASTIQUE CLUB FLORANGE : 380 €
FLORANGE OLYMPIC CLUB ATHLETISME : 500 €
FLORANGE AQUARELAX : 380 €
AMICALE DES PECHEURS FLORANGE : 420 €
JUDO CLUB FLORANGE : 40 €
DOJO FLORANGEAIS : 80 €
CLUB SUBAQUATIQUE FLORANGE : 40 €
BOXING-CLUB FLORANGEAIS : 340 €
JOGGING-CLUB DE FLORANGE : 40 €
PETANQUE FLORANGEAISE : 340 €
BILLARD CLUB DE FLORANGE : 80 €
TRAINING CLUB CANIN : 340 €
TWIRLING BATON : 250 €
BALATOM : 340 €
KARATE DO FLORANGE : 250 €
TOTAL : 5 000 €

Questions orales du groupe Florange Nouvel Horizon :

- 1) Nous avons eu connaissance de la construction d'un nouvel immeuble, au bord de l'Avenue de Lorraine, à proximité de l'emprise toujours existante de l'autoroute A31 bis. Ce projet avait été refusé par les deux précédents maires, du fait de sa proximité avec l'emprise et parce qu'il impliquait une liaison entre Avenue de Lorraine et Grand Rue, avec les nuisances que cela impliquerait pour les riverains. Qu'en est-il avec le projet actuel ? Quel est le devenir du terrain de jeux qui avait été créé pour les enfants rue Pépin le Bref ?

Monsieur le Maire précise que l'autorisation du permis de construire a été donnée à condition que ne soit pas utilisé l'accès par le quartier carolingien. Concernant le projet en lui-même, ce dernier ne concerne pas le parc, ce n'est donc pas un enjeu. Il concerne la création d'une quarantaine de logements en mixité séniors et jeunes actifs conventionnés. Cela permet à la ville de développer son offre sénior.

- 2) Des riverains de la rue Lothaire ont attiré notre attention sur les nuisances causées par une activité de réparation automobile qui empiète sur la voie publique. Nous savons que ces personnes vous ont interpellé à ce sujet. Quelle est la situation de votre point de vue ? quelles sont les actions que vous avez engagées ou que vous envisagez, au regard des problématiques de circulation, de stationnement et relations de voisinage, sans oublier les aspects liés aux règles de concurrence ?

Monsieur le Maire rappelle qu'il est parfaitement au courant de cette situation puisque cela concerne son voisin direct, lequel fait de la réparation automobile, et qu'il est le premier embêté par ses activités.

Il précise, toutefois, que son voisin est très gentil et qu'il fait tout pour éviter les problèmes avec le reste du voisinage même s'il y a eu quelques accrochages. À la suite des accrochages et excès, **Monsieur le Maire** a donné la consigne à la police municipale d'aller regarder et d'intervenir pour faire un rappel à cette personne. Malgré ces rappels et les autres démarches entreprises, il n'y a pas eu de changement de la part de cette personne.

Pour rappel, plusieurs verbalisations ont déjà eu lieu ainsi que des mises en fourrière. **Monsieur le Maire** rappelle qu'il a souhaité rester dans une logique de dialogue et de conciliation même si depuis des actions ont eu lieu.